



PILLAC - 16390

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 14 novembre 2024 à 20h30

Rappel de l'ordre du jour (convocation du 5 novembre 2024)

- **Désignation du secrétaire de séance**
Mme Géraldine BOUILLON est désignée secrétaire de séance

Sont présents :

- Mme Viviane BERTHELOMET
- Mme Geraldine BOUILLON
- Mme Lysiane BOURON
- Mr. Jeannick EHRENMANN
- Mr. Philippe KIPP
- Mr. Dominique STREIFF

Invitée :

- Mme PINAUD Nathalie (secrétaire de mairie)

Absents:

- Mme Anne LIRIO
- Mr. Valentin GILLET
- Mr. Cyril VERGNON

x

Ordre du jour :

- Approbation du CM du 12/09/2024
- Actions du Maire depuis le 12/09/2024
- Délibération autorisant la dénonciation de la convention pour le logement dit « Cadillaud »
- Délibération autorisant Mr le Maire à faire une demande de subventions pour les travaux de la salle des fêtes
- Délibération choix des entreprises pour la salle des fêtes
- Délibération portant sur la mise en place d'un contrat prévoyance au profit des agents et participation au financement



PILLAC - 16390

- Délibération tripartite pour l'entretien et la réparation des appareils publics de lutte contre l'incendie
- Délibération instituant le RIFSEEP (Régime indemnitaire des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel)
- Délibération relative à la création d'un poste d'adjoint administratif principal
- Délibération pour la suppression d'un poste d'agent technique
- Questions diverses

* * *

● **Actions du Maire depuis le 12/09/2024**

16/09	Réunion Groupama + employés
18/09	Réunion publique à Chalais pour les médecins
2/10	Réunion voirie à St Amant pour la maîtrise d'œuvre déléguée
7/09	RDV avec entreprise pour les travaux d'électricité dans la salle des fêtes
21/09	RDV en Mairie avec le Sénateur F.BONNEAU

* * *

- Délibération autorisant la dénonciation de la convention pour le logement dit « Cadillaud »

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courrier de la Préfecture de la Charente du 02 Septembre 2024 leur demandant leur avis sur la convention n°16.3.6.92.80415.1.1306 signée avec l'Etat le 02/06/1992 classant le logement Le Cadillaud en logement social.

En effet, si le conseil municipal souhaite mettre fin à cette convention, il doit le faire par acte notarié authentique avant le 31 décembre 2024, faute de quoi, la convention sera renouvelée pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident de dénoncer la convention n° 16.3.6.92.80415.1.1306, signée avec l'état le 02/06/1992 et chargent Monsieur Le Maire de faire établir l'acte notarié authentique correspondant et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6



PILLAC - 16390

● **Délibération autorisant Mr le Maire à faire une demande de subventions pour les travaux de la salle des fêtes**

Mr le Maire présente au conseil les travaux qui doivent être engagés dans la salle des fêtes :

- Couverture de la toiture vieille de plus de 30 ans
- Faux plafond intérieur qui a subi beaucoup de dégâts suite à des fuites dans la toiture
- Travaux d'électricité (changement de l'éclairage pour des blocs d'éclairage à leds plus économiques et amélioration du tableau électrique et des points de commande de l'éclairage).

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident d'engager le projet de réfection de la toiture du contrefort.

Ils autorisent Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour ces travaux, et à solliciter des subventions dans le cadre d'une demande DETR/DSIL 2025.

Le conseil municipal ; après en avoir délibéré,

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

● **Délibération choix des entreprises pour la salle des fêtes**

Mr le Maire présente au conseil les devis pour les travaux à effectuer pour la salle des fêtes ;

Après étude des propositions, les montants retenus sont :

- Pour la couverture : 57 446,88 TTC
- Pour les travaux d'électricité : 5 430,00 TTC

Le conseil municipal ; après en avoir délibéré,

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6



PILLAC - 16390

● **Délibération portant sur la mise en place d'un contrat prévoyance au profit des agents et participation au financement**

Mr le Maire informe le conseil que, conformément à la loi, la mise en place d'un contrat prévoyance est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Une proposition de l'assureur de la commune GROUPAMA nous a été présentée avec plusieurs niveaux de couverture ; en accord avec les agents communaux, la couverture « Pack confort plus » a été retenue.

D'autre part, la commune participera à hauteur de 50%

Le conseil municipal ; après en avoir délibéré,

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

Le contrat GROUPAMA est retenu.

● **Délibération tripartite pour l'entretien et la réparation des appareils publics de lutte contre l'incendie**

Monsieur le Maire explique l'intérêt du projet de convention tripartite (Commune – Délégué(e) d'eau potable – SEP SUD CHARENTE) pour l'entretien et la réparation des appareils de lutte contre l'incendie.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération qui précise le contenu et fixe les modalités d'intervention pour cette mission.

Le coût de l'entretien, des vérifications diverses, du débroussaillage et du contrôle débit/pression de chaque appareil d'incendie réalisés tous les 2 ans sont de 55,94 € HT par appareil incendie.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

Adopte le projet de convention ;

Inscrit les dépenses correspondantes au budget ;

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et de toutes pièces s'y référant.



PILLAC - 16390

● **Délibération instituant le RIFSEEP (Régime indemnitaire des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

Mr le Maire informe le conseil qu'une demande de saisine a été faite auprès du CDG16 pour la mise en place du RIFSEEP dans notre collectivité.

M. Dominique STREIFF, Le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L7144 du Code Général de la Fonction Publique. Il se compose :

- ✚ D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle et le cas échéant des résultats collectifs du service (article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique) (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- ✚ D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) et le cas échéant des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique) (part variable).

Dans ce cadre, Mr Le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Pillac et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- ✚ Prendre en compte les évolutions réglementaires, prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, susciter l'engagement des collaborateurs, renforcer l'attractivité de la collectivité, fidéliser les agents, favoriser une équité entre filières.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. À chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



PILLAC - 16390

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13,

Vu le décret n ° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n ° 8453 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n ° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n ° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu (préciser les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'État — cf. tableau récapitulatif disponible sur le site du CDG 16)

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/11/2024;

Considérant que ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ;

- Instituer à compter du 01/01/2025 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel selon les modalités fixées ci-après ;

ARTICLE 1 : Date d'effet et bénéficiaires

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel, comprenant l'IFSE et le CIA, est mis en œuvre à compter du 01/01/2025, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois prévus à l'article 2.

Le RIFSEEP est versé :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des



PILLAC - 16390

fonctionnaires territoriaux concernés (ou dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément), à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

ARTICLE 2 : Détermination des groupes de fonctions, de leur montant maximum, et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

Les montants plafonds de versement de l'IFSE et du CIA retenus sont ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'État. Ils seront réévalués en cas d'évolutions ultérieures des montants de référence.

Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet, et seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps non complet ou à temps partiel.

Les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité sont répartis dans les groupes de fonctions prévus par le décret n °2014-513 du 20 mai 2014 au vu des critères suivants :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIF ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Secrétaire de mairie, adjoints administratif, adjoints	11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum

ARTICLE 3 : Conditions d'attribution et périodicité de versement de l'IFSE et du CIA

Les attributions individuelles d'IFSE sont effectuées à partir du groupe de fonctions, et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, les formations suivies

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions , au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ; en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.



PILLAC - 16390

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Mr Le Maire.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les attributions individuelles du CIA sont effectuées à partir du groupe de fonctions, et selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants, et le cas échéant sur les résultats collectifs du service :

- ✚ les critères retenus pour l'entretien professionnel qui doivent porter notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- ✚ les compétences professionnelles et techniques ; les qualités relationnelles ; la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le CIA étant déterminé par la manière de servir de l'agent, il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Mr le Maire.

Le CIA est versé en une seule fois.

ARTICLE 3 : Conditions d'attribution et périodicité de versement de l'IFSE et du CIA

Les attributions individuelles d'IFSE sont effectuées à partir du groupe de fonctions, et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, les formations suivies

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions , au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ; en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Mr Le Maire.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les attributions individuelles du CIA sont effectuées à partir du groupe de fonctions, et selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants, et le cas échéant sur les résultats collectifs du service :



PILLAC - 16390

- ✚ les critères retenus pour l'entretien professionnel qui doivent porter notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- ✚ les compétences professionnelles et techniques ; les qualités relationnelles ; la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le CIA étant déterminé par la manière de servir de l'agent, il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Mr le Maire.

Le CIA est versé en une seule fois.

ARTICLE 4 : Modalités de maintien ou de suppression de l'ISE en cas d'absence

Les règles de versement de l'IFSE aux agents absents sont fixées comme suit :

➤ Application des règles du décret n ° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE, à savoir :

- ✕ maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, le temps partiel thérapeutique, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption,
- ✕ maintien, en cas de congé longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM), à hauteur de 33% la 1^{ère} année et les 2^{-ème} et 3^{-ème} année ;

Mr le Maire, après lecture du dispositif aux membres du conseil, met au vote l'application du dispositif RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

● **Délibération relative à la création d'un poste d'adjoint administratif principal**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite de la secrétaire :

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un poste d'adjoint administratif principale non complet, soit 18/35^{ème} à compter du 01/12/2024.



PILLAC - 16390

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B

➔ **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire ,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

● **Délibération pour la suppression d'un poste d'agent technique**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L L313-1 et L542-2,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité mentionnée à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Compte tenu du départ de l'agent communal, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- La suppression de l'emploi de 35h00 au service technique.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

● **Questions diverses**

❖ **Délibération autorisant Mr le Maire a faire une demande de subventions pour l'achat d'une épareuse**

Mr le Maire rappelle au conseil que l'épareuse de la commune est en fin de vie ; la commune doit se doter d'un outil performant pour entretenir la voirie communale ainsi que les pistes DFCI dont nous avons la charge.

Ils autorisent Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à solliciter des subventions dans le cadre d'une demande DETR/DSIL 2025.



PILLAC - 16390

Le conseil municipal ; après en avoir délibéré,

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

❖ **Entretien annuel des agents**

Mr le Maire rappelle qu'il y a obligation de procéder annuellement à un entretien annuel des agents et de transmettre au CDG16 les résultats de ces entretiens.
Mr le Maire souhaite être accompagné dans cette démarche ; Mr EHRENMANN et Mr KIPP se portent volontaires.

❖ **Modification dans le tableau des commissions communales**

Mr EHRENMANN est inscrit dans la commission scolaire
Mme BOUILLON est inscrite dans la commission voirie

❖ **SEP (Syndicat de l'eau potable)**

Le SEP a communiqué à la Mairie son rapport sur la qualité de l'eau et des services.
Ce document sera transmis par mail aux membres du conseil et sera affiché dans le site internet de la commune prochainement.

❖ **Petits travaux à l'accueil**

Mr le Maire propose quelques travaux d'aménagement à l'accueil :

- ✚ Mise en place d'une minuterie pour l'éclairage extérieur de la porte de la mairie
- ✚ Changement des dalles d'éclairage à l'accueil en passant les dalles fluo en dalles LEDS

Le conseil donne son accord pour ces travaux.

❖ **Eclairage communal**

Mr le Maire a sollicité le SDEG pour 2 points :

- ✚ Remise à l'heure des tranches horaires de l'éclairage urbain
- ✚ Inventaire des lampadaires pour un remplacement des lampes à vapeur de sodium par des lampes leds plus économes et bénéficier du fond vert avec un financement reparté de la manière suivante :
 - ✚ 20% de « fond vert »
 - ✚ 40% du SDEG16
 - ✚ 40% de part communale

Le conseil donne son accord pour ces travaux.



PILLAC - 16390

❖ **Démissions de membres du conseil municipal**

Mr le Maire informe le conseil que Mme AUDOIN Sandrine et Mr AUDOIN Alban ont donné leurs démissions du conseil municipal. Leurs démissions respectives ont été transmises à la Préfecture dans les délais imposés par le code général des collectivités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire

La secrétaire de séance